

LES GRANDES QUESTIONS DU DROIT

Marie-Anne FRISON-ROCHE

Professeur des Universités

mafr@mafr.fr

www.mafr.fr

Quatrième Grande Question du Droit :

LA PERSONNE

Plan :

- ✓ L'aptitude de la personne à être responsable
- ✓ L'aptitude de la personne à s'engager
- ✓ La reconnaissance préalable de la personnalité
- ✓ Les droits fondamentaux

Section I : L'aptitude de la personne à être responsable

Plan :

- ✓ La responsabilité pour faute
- ✓ La responsabilité pour la garde

A / La responsabilité pour faute : La prévalence de la faute et l'article 1382 du Code civil comme cœur du système

- ✓ Article 1382 CC : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».
- ✓ La double nature de l'article 1382 CC : Punir et réparer
- ✓ Le même jugement est satisfaisant.
- ✓ Difficultés lorsque les mécanismes ne se recoupent plus (Ex : Dommages causés par les enfants)

Plan :

- ✓ La personne responsable : le critère de la culpabilité et les liens avec la responsabilité pénale
- ✓ Le passage d'une conception moraliste de la responsabilité à une conception pragmatique du droit à obtenir réparation
- ✓ La personne victime : le dommage à réparer
- ✓ L'hypothèse du cumul entre responsable et victime
- ✓ Le lien de causalité

1) La personne responsable : le critère de la faute et les liens avec la responsabilité pénale

- ✓ La conception de la faute en 1804 et la nécessité de l'imputabilité de source morale (culpabilité)
- ✓ La gradation des fautes : de l'indifférence théorique à la prise en considération de fait
- ✓ Les difficultés probatoires : analyse *in concreto* mais standard de comportements

2) Le passage d'une conception moraliste de la responsabilité à une conception pragmatique du droit à obtenir réparation

- ✓ L'aptitude des incapables majeurs (volonté législative, influence de Jean Carbonnier) : Ancien Art 489-2 CC devenu Art 414-3 CC
- « Celui qui a causé un dommage à autrui alors qu'il était sous l'empire d'un trouble mental n'en ait pas moins obligé à réparer ».
- ✓ Le bouleversement jurisprudentiel de l'aptitude de l'infans (faute objective) : Arrêts Ass Plén 9 mai 1984

2) Le passage d'une conception moraliste de la responsabilité à une conception pragmatique du droit à obtenir réparation

- ✓ Prévalence des droits effectifs de la victime : perspective et discussion autour de l'importation en France de la Class action.

Voir Blog MAFR :

<http://www.mafr.fr/spip.php?article568>

3) La personne victime : le dommage à réparer

- ✓ Le principe de la réparation intégrale
- ✓ Le dommage matériel, économique, physique, moral (le prix des larmes), le dommage futur (la perte de chance : Crim. 6 juin 1990, participation aux courses de chevaux)
- ✓ La mesure du dommage : souveraineté des juges du fond et retard du droit français

- ✓ Les modes de réparation : réparation en nature et réparation par équivalent
- ✓ Montée en puissance de la réparation en nature, primaire ou compensatoire (loi du 1^{er} août 2008 relative à la réparation des dommages à l'environnement).
- ✓ La victime par ricochet

4) L'hypothèse du cumul entre responsable et victime

- ✓ La victime sollicitant le dommage : divergence entre le droit européen et le droit français à propos du sado masochisme

CEDH 17 fév. 2005, KA et AD c/ Belgique :

- ✓ La notion d'autonomie personnelle comme justificatif des actes de tortures acceptés par celui qui pratique le sado-masochisme.

- ✓ Enjeu de l'aide au suicide et de l'euthanasie :
- ✓ Crim. 13 nov. 2001: responsabilité du directeur de publications
- ✓ Loi du 22 avril 2005 relative à la fin de vie : admission de l'atténuation des souffrances mais refus du principe de l'euthanasie, même au nom d'un « droit à mourir dans la dignité » (Rapport *Léonetti* remis au Premier ministre le 2 déc. 2008 qui ne préconise aucune modification de la loi)

5) Le lien de causalité:

- ✓ L'exigence logique d'un lien de cause à effet et la difficulté pratique d'une démonstration probatoire.
- ✓ De l'équivalence des conditions à la causalité adéquate
- ✓ Usage politique de l'alternative probatoire : politique jurisprudentielle des charges de preuve
- ✓ Arrêts Cass. 1^{ière} civ. 22 mai 2008 Vaccin contre l'hépatite B et déclenchement d'une sclérose en plaques

B / La responsabilité pour la garde des choses et des personnes :

1) L'évolution du droit de la responsabilité pour la garde des choses :

Article 1384, al 1^{er} du Code civil :

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

- ✓ La révolution jurisprudentielle de l'arrêt Jand'heur, Chbre Réunie 13 fév. 1930
- ✓ L'arrêt Franck, Chbre Réunie 2 déc. 1941: définition de la garde comme un pouvoir d'usage, de direction et de contrôle.
- ✓ Retour sur la doctrine créatrice de droit et la dimension sociologique du droit : Saleilles et Josserand (droits-fonctions, obligations objectives et risque/profits)

2) L'évolution du droit de la responsabilité du fait des personnes

✓ **Les mécanismes légaux particuliers :**

✓ La responsabilité des parents :

Art 1384, al 4: « Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux ».

✓ La responsabilité des commettants du fait de leurs salariés:

Art 1384, al 5 : « Les maîtres et les commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ».

(lien avec la nature du contrat de travail, la subordination ; hypothèse de l'abus de fonctions)

✓ **Le principe général de la responsabilité du fait d'autrui**

Arrêt Bliet Ass. Plén. 29 mars 1991: obligation de répondre de celui dont on a accepté d'organiser et de contrôler, à titre permanent, le mode de vie

✓ **Influence sur la responsabilité des père et mère :**

Arrêt Bertrand 19 fév. 1997 : passage de la présomption réfragable de faute à la responsabilité objective des parents (assurance)

Arrêt Ass. Plén. 13 déc. 2002 : non pertinence de l'absence de faute de l'enfant ; critique de Denis Mazeaud au nom de la réification de l'enfant